



Arrêté n° 2026/ 32 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature au 7^{ème} adjoint au maire.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme CARPENTIER-PATIN Jeanne en qualité de 7^{ème} adjoint au maire, en date du 21 mars 2026,
- Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Mme CARPENTIER-PATIN Jeanne 7^{ème} adjointe au maire, est déléguée aux fonctions suivantes :

- Solidarités
- Conseil des Anciens
- CCAS

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs notamment à :

Solidarités

- Accueil des populations en permanence
- Aide à alimentaire : reçoit les personnes et attribue les bons / présence tous les jeudis lors de la distribution
- Suivi des travaux de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées
- Relations entre la commune, le CCAS, le CIAS et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales
- Conseil des anciens : adjoint référente
- Octobre rose : adjointe de référence pour l'organisation annuelle
- Partenariat avec les associations intervenant dans le cadre de la maison de la solidarité

Conseil des Anciens

- élue référente et animation

CCAS

- Colis de Noël : définition de la commande, analyse des offres et choix du prestataire
- Repas des aînés : adjointe référente de l'organisation du repas

Mme CARPENTIER pourra représenter la commune aux réunions en rapport avec les domaines qui

lui sont délégués.

Délégation de signature lui est donnée pour les correspondances administratives relatives à la délégation de fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2

La signature par Mme CARPENTIER-PATIN des documents précisés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 3

Mme CARPENTIER-PATIN a commencé à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du 21 mars 2026.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement, au recueil des actes administratifs de la commune), publié et affiché en mairie, et transmis à M. le Sous-Préfet de Calais et au receveur municipal.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Oye-Plage dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars-Giélée BP 2039 59014 Lille Cédex dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à OYE-PLAGE, le 23 mars 2026

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

#signature#